

Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

L'an deux mil vingt, le vingt-trois juillet, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le dix-sept juillet deux mil vingt par le Président, se sont réunis à Beine, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégués présents ou suppléés : F. MONTREYNAUD, T. OLIVIER, J. MICHAUT, A. LANIO, P. ETCHART, , M.J. VAILLANT, E. BOILEAU, E. AUBRON, J. GUILHOTO, M.J. FOURREY, H. TREMBLAY, G. VILAIN, A. DROIN, B. CHANCEL, F. MONCOMBLE, S. AUFRERE, T. MOTHE, J.J. CARRE, M. PAUTRE, A. DE CUYPER, J. CHARDON, F. MOISELET-PARQUET, J. JOUBLIN, J.M. GODEFROY (suppléé par A.M. KOSEDA), D. GAUTHIER, F. TURCIN, J.P. JACQUOT, J. PERRET, H. COMOY, E. MAUFROY, C. CHERRIER, P. BASTÉ, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, F. DOLOZILEK, M. VALERO, F. FRANCRU, A. GALLY, R. DEGRYSE, J.D. FRANCK, B. MAUVAIS, D. MAILLARD, L. GUILLEROT,

Délégués absents ayant donné procuration : P. GENDRAUD (pouvoir donné à M.J. VAILLANT), O. FARAMA (pouvoir donné à F. MONTREYNAUD), C. ROYER (pouvoir donné à G. QUIVIGER), François TURCIN (pouvoir donné à D. GAUTHIER), B. PARTONNAUD (pouvoir donné J. JOUBLIN).

Délégués absents excusés : S. PODOR, A. LOURY, M. BARY, N. CEREZA, J.M. FROMONOT.

Secrétaire de séance : J. JOUBLIN

Une minute de silence est observée en la mémoire de Monsieur Thierry BAX, 2^{ème} adjoint de la commune de MAILLY-LE-CHATEAU.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2020

Le compte-rendu des travaux du Conseil Communautaire du 10 juillet 2020 est porté à l'approbation des conseillers communautaires.

Ce compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, choisit pour secrétaire de séance Madame Jeannine JOUBLIN.

1) FINANCES*

- BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Jeannine JOUBLIN effectue la présentation par chapitre du Compte Administratif en tout point conforme au compte de gestion à l'exception des reports antérieurs de la section d'investissement.

Il est dès lors proposé aux membres du conseil d'affecter la somme de 1 577 357,33 € au compte 002 et la somme de 8 158,30 € au compte 1068 du Budget Primitif 2020.

Etienne BOILEAU sort de la salle lors du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et dans la chronologie suivante :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le comptable public, visé et certifié par l'ordonnateur, appelle l'observation et la réserve suivante de sa part sur la tenue des comptes : inadéquation du cumul des excédents d'investissements reportés issus des anciens CA 2016 des communautés de Communes du Pays Chablisien et d'Entre Cure et Yonne,
- **APPROUVE** et **ARRETE** les résultats du compte administratif 2019 suivants :

Résultats section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	9 783 770,53
Recettes de fonctionnement	10 238 881,07

Excédent de fonctionnement 2019	455 110,54
Report excédent 2018	1 130 405,09

Excédent total de fonct. 2019	1 585 515,63 €

Résultats section d'investissement

Dépenses d'investissement	865 031,24
Recettes d'investissement	796 281,66

Déficit d'investissement 2019	-68 749,58
Report déficit 2018	-326 508,12

Déficit total d'invest. 2019	-395 257,70

Reste à réaliser	387 099,40

Solde 2019	-8 158,30

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement de 1 577 357,33 € au compte 002 et la somme de 8 158,30 € au compte 1068 du Budget Primitif 2020.

- **BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Etienne BOILEAU présente le budget primitif du budget principal.

Marie-José FOURREY souhaite savoir pourquoi il n'y a pas de produits financiers.

Le Président précise qu'il n'y a pas de placements réalisés car cela n'est pas possible pour une collectivité.

Bernadette CHANCEL s'interroge sur l'écart constaté.

Le Président indique qu'une correction est prévue sur les dépenses imprévues.

Charles BERTHOLLET souhaite indiquer qu'il vote contre car selon lui le tourisme n'est pas lésé et l'école de musique constitue un poste de dépenses inconsidérées.

Stéphane AUFRERE souhaite connaître le financement de la fibre.

Le Président indique que le développement de la fibre suit le programme du département.

Marlène PAUTRE aimerait qu'un audit du personnel soit réalisé.

Le Président précise que la commission efficacité des ressources est prévue pour cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une opposition :

- **DECIDE** de voter par chapitre le budget primitif 2020,
- **ADOpte** le budget primitif 2020 ci-dessous et tel que présenté par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP 2020	RECETTES	BP 2020
023 Virement section investissement	568 637,67 €	002 Excédent reporté	1 577 357,33 €
011 Charges à caractère général	2 047 303,60 €	70 Produits des services	1 219 600,00 €
012 Charges de personnel	2 420 844,00 €	73 Impôts et taxes	7 246 021,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 420 860,00 €	74 Subventions exploitation	994 737,00 €
66 Charges financières	98 851,41 €	75 Produits gestion courante	80 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	8 000,00 €	76 Produits financiers	0,00 €
014 Atténuation de produits	3 666 594,00 €	77 Produits exceptionnels	115 137,13 €
042 Opérations d'ordre entre section	470 380,13 €	013 Atténuation de charges	65 000,00 €
022 Dépenses imprévues	596 391,65 €	014 Autres redevances	0,00 €
		042 Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
TOTAL	11 297 852,46 €	TOTAL	11 297 852,46 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP 2020	RECETTES	BP 2020
001 Déficit reporté	395 257,70 €	R001 excédent reporté	
16 Remboursement emprunts	269 586,32 €	10 Dotations fonds divers réserves	513 148,74 €
20 Immobilisations incorporelles	27 665,11 €	13 Subventions	653 939,16 €
21 Immobilisations corporelles	906 011,00 €	16 Emprunts	412 551,56 €
040 Opérations d'ordre entre section	110 137,13 €	040 Opérations d'ordre entre sections	470 380,13 €
023 Immobilisations en cours	910 000,00 €	21 Immobilisations corporelles	0,00 €
26 Participations et créances rattachées	0,00 €	021 Virement section fonct	568 637,67 €
27 Autres immobilisations financières	0,00 €		
TOTAL	2 618 657,26 €	TOTAL	2 618 657,26 €

- **DIT** que le présent budget primitif 2020 tient compte de l'affectation des résultats 2019.

- BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Jeannine Joublin effectue la présentation par chapitre du compte administratif en tout point conforme au compte de gestion.

Il est proposé aux membres du conseil d'affecter la somme de 449 809,17 € au compte 002 et la somme de 160 790,80 € au compte 1068 du Budget Primitif 2020.

Etienne BOILEAU sort de la salle lors du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et dans la chronologie suivante :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de remarques,
- **APPROUVE et ARRETE** les résultats du compte administratif 2019 suivants :

Résultats section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	1 743 432,99
Recettes de fonctionnement	1 716 545,60

Déficit de fonctionnement 2019	-26 887,39
Report excédent 2018	637 487,36

Excédent total de fonct. 2019	610 599,97
--------------------------------------	-------------------

Résultats section d'investissement

Dépenses d'investissement	1 150 671,55
Recettes d'investissement	1 350 080,83

Résultat positif d'investissement 2019	199 409,28
Report déficit 2018	-334 078,01

Déficit total d'invest. 2019	-134 668,73
-------------------------------------	--------------------

Reste à réaliser	-26 122,07
------------------	------------

Solde 2019	-160 790,80
-------------------	--------------------

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement de 449 809,17 € au compte 002 et la somme de 160 790,80 € au compte 1068 du Budget primitif 2020.
- **BUDGET ASSAINISSEMENT : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Etienne BOILEAU présente le budget primitif du budget annexe assainissement.

Le Président précise que les charges de personnel d'un montant de 301 500,00 € correspondent au travail supplémentaire réalisé en régie.

Jean MICHAUT souhaite savoir pourquoi les charges de personnel se retrouvent sur ce budget annexe en dépenses.

Le Président indique que cela permet d'effectuer une répartition plus juste.

Le Président informe que le plan pluriannuel d'investissement validé en commission finances est en cours d'élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité moins une opposition :

- **DECIDE** de voter par chapitre le budget primitif 2020,
- **ADOpte** le budget primitif 2020 ci-dessous et tel que présenté par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP 2020	RECETTES	BP 2020
Virement section investissement	150 000,00 €	Excédent reporté	449 809,17 €
011 Charges à caractère général	582 133,60 €	70 Produits des services	1 251 703,74 €
012 Charges de personnel	301 500,00 €	74 Subventions exploitation	60 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	9 000,00 €	75 Produits gestion courante	0,00 €
66 Charges financières	100 000,00 €	76 Produits financiers	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	124 656,33 €	77 Produits exceptionnels	500,00 €
014 Atténuation de produits	70 000,00 €	042 Opérations d'ordre entre sections	423 396,78 €
042 Opérations d'ordre entre section	778 119,76 €	013 Atténuation des charges	0,00 €
022 Dépenses imprévues	70 000,00 €		
TOTAL	2 185 409,69 €	TOTAL	2 185 409,69 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP 2020	RECETTES	BP 2020
Déficit reporté	134 668,73 €	Excédent fonctionnement	
16 Remboursement emprunts	344 006,19 €	021 Virement section de fonct.	150 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	200 078,21 €	13 Subventions	1 221 879,80 €
21 Immobilisations corporelles	378 134,50 €	10 Dotations et réserves divers	499 804,79 €
040 Opérations d'ordre entre section	423 396,78 €	16 Emprunts	500 000,00 €
23 Immobilisations en cours	1 688 519,94 €	040 Opérations d'ordre entre sections	778 119,76 €
45 Opérations pour compte de tiers	0,00 €	27 Autre immo financières	0,00 €
10 Dotations diverses	0,00 €	45 Opérations pour compte de tiers	19 000,00 €
TOTAL	3 168 804,35 €	TOTAL	3 168 804,35 €

- **DIT** que le présent budget primitif 2020 tient compte de l'affectation des résultats 2019.
- BUDGET CRECHE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Jeannine JOUBLIN effectue la présentation par chapitre du compte administratif en tout point conforme au compte de gestion.

Il est dès lors proposé aux membres du conseil d'affecter la somme de 51 278,19 € au compte 002 du Budget Primitif 2020.

Etienne BOILEAU sort de la salle lors du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité et dans la chronologie suivante :

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2019 dressé par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas de remarques,
- **APPROUVE et ARRETE** les résultats du compte administratif 2019 suivants :

Résultats section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	310 175,77
Recettes de fonctionnement	273 444,33

Déficit de fonctionnement 2019	-36 731,44
Report excédent 2018	88 009,63

Excédent total de fonct. 2019	51 278,19 €
--------------------------------------	--------------------

Résultats section d'investissement

Dépenses d'investissement	17 711,92
Recettes d'investissement	3 254,06

Déficit d'investissement 2019	-14 457,86
Report excédent 2018	21 917,15

Excédent total d'invest. 2019	7 459,29
--------------------------------------	-----------------

Reste à réaliser	-1 400,00
------------------	-----------

Solde 2019	6 059,29
-------------------	-----------------

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **AFFECTE** l'excédent de fonctionnement de 51 278,19 € au compte 002 du Budget primitif 2020.

- BUDGET CRECHE : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Etienne BOILEAU présente le budget primitif du budget annexe de la crèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter par chapitre le budget primitif 2020,
- **ADOpte** le budget primitif 2020 ci-dessous et tel que présenté par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	BP	RECETTES	BP
023 Virement section investissement	2 746,33 €	002 Excédent reporté	51 278,19 €
011 Charges à caractère général	51 400,00 €	70 Produits des services	55 777,61 €
012 Charges de personnel	271 000,00 €	73 Impôts et taxes	0,00 €
65 Autres charges de gestion courante	0,00 €	74 Subventions exploitation	219 430,00 €
66 Charges financières	455,36 €	75 Produits gestion courante	3 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	0,00 €	76 Produits financiers	0,00 €
014 Atténuation de produits	0,00 €	77 Produits exceptionnels	0,00 €
042 Opérations d'ordre entre section	3 884,11 €	013 Atténuation de charges	0,00 €
022 Dépenses imprévues	0,00 €	042 Opérations d'ordre	0,00 €
TOTAL	329 485,80 €	TOTAL	329 485,80 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	BP	RECETTES	BP
001 Déficit reporté	0,00 €	001 Excédent reporté	7 459,29 €
16 Remboursement emprunts	7 389,88 €	021 Virement section de fonct	2 746,33 €
20 Immobilisations incorporelles	0,00 €	13 Subventions	9 416,06 €
21 Immobilisations corporelles	21 000,00 €	10 Dotations et fonds divers	4 884,09 €
040 Opérations d'ordre	0,00 €	16 Emprunts	0,00 €
		040 Opérations d'ordre	3 884,11 €
TOTAL	28 389,88 €	TOTAL	28 389,88 €

- **DIT** que le présent budget primitif 2020 tient compte de l'affectation des résultats 2019.

2°) FIXATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU BUREAU

Etienne BOILEAU propose aux membres du conseil d'autoriser les délégations du conseil au bureau suivantes :

Marchés publics et autres contrats de prestation

- gestion des marchés publics à l'exception des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini pour lesquels délégation est donnée au Président ;
- passation des contrats d'assurance ;
- attribution des subventions dans la limite des crédits votés par le conseil ;
- passation des contrats de location ou baux emphytéotiques.

Finances

- demandes d'attribution de subventions et fonds de concours auprès de l'Etat, des collectivités territoriales ou autres organismes, pour les projets décidés par le conseil communautaire ;
- passation des conventions avec remises gracieuses sur redevance assainissement en cas de fuite d'eau en application des modalités précisées au sein du règlement intérieur de l'assainissement ;
- admissions en non-valeur ;
- fixation des modalités d'application des redevances à l'exception des tarifs.

Administration Générale

- adoption des règlements de service (assainissement, déchetterie, etc.) et du matériel communautaires à l'exception des tarifs ;
- passation de conventions avec les communes membres, les associations ou les collectivités extérieures (PETR, EPCI...) y compris les conventions d'occupation du domaine public à l'exception des éventuels tarifs et conditions financières applicables.

Ressources Humaines

- prise de décisions génériques en matière de gestion du personnel (création de poste, organigramme, règlement intérieur, etc.), dans le respect des crédits inscrits au budget ;
- fixation, dans la limite de la réglementation en vigueur, des modalités d'octroi du régime indemnitaire auxquels les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent prétendre à raison de leurs fonctions ou des sujétions de toute nature auxquels ils sont soumis ;
- conclusion des conventions avec les communes-membres pour la mise à disposition de personnels et à l'exception de celles qui s'intégreraient dans un schéma de mutualisation du seul ressort du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de charger le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de prendre les délibérations relatives aux opérations citées ci-dessus.

3*) ADMINISTRATION GENERALE

- DEGREVEMENT PARTIEL LOYER MAISON DE L'ENFANT DE PONTIGNY – SIVOS PONTIGNY ROUVRAY VENOUSE

Hélène COMOY indique que, par voie de convention, le SIVOS de Pontigny-Rouvray-Venouse (PRV) est utilisateur de la maison de l'enfant de Pontigny au titre de la restauration scolaire à raison de 3 500 € par an.

Le Sivos de Pontigny-Rouvray-Venouse n'ayant pas pu accéder aux locaux de la Maison de l'Enfant du 18 mai au 21 juin, sur demande de la 3CVT, il est **proposé aux membres du conseil un dégrèvement de ce loyer au prorata des 5 semaines d'inoccupation, soit 486.12 €.**

Aurélié LANIO souhaite en connaître les raisons.

Hélène COMOY précise que la période correspond à celle du déconfinement avec des contraintes sanitaires strictes et un problème d'utilisation de la cuisine par les différents services. Elle ajoute que dès que le protocole sanitaire s'est allégé, il a été possible d'accueillir de nouveau le SIVOS PRV.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de dégrever le loyer annuel au prorata de la période d'inutilisation entre le 18 mai et le 21 juin 2020 ;
- **DIT** qu'en raison du règlement annuel du loyer, la communauté de communes remboursera au SIVOS de Pontigny Rouvray Venouse le montant du dégrèvement fixé à 486,12 €.

- DEMANDE D'EXONERATION DE LOYERS MAISON DE SANTE DE CHABLIS

Etienne BOILEAU expose que, par courrier adressé à la Communauté de Communes, les professionnels de santé de la Maison de Santé de Chablis ont demandé à être exonérés de leur loyer pour les mois de mars, avril, mai et juin, représentant un total pour les quatre mois de 4 022,20 €.

Il est demandé aux membres du conseil de se prononcer sur cette demande.

Le Président soulève un problème d'équité envers les autres maisons de santé.

Jean-Jacques CARRE indique qu'il y a eu des consultations sur place, à la maison de santé, pendant cette période.

Marc SCHALLER ajoute que certains professionnels de santé ne pouvaient tout de même pas exercer pendant cette période comme les kinésithérapeutes.

Pascal ETCHART ne comprend pas pourquoi il y a une telle demande compte tenu du montant mensuel du loyer.

Marie-José VAILLANT ajoute que bien d'autres professions ont été touchées également par cette situation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité moins une abstention :

- ✓ **REFUSE** d'accorder cette exonération d'un montant de 4 022,20 €.

4*) DEMANDE D'EXONERATION DE TEOM - CARISEY

Philippe BASTE indique que l'attention du conseil communautaire est appelée sur une demande d'exonération de la TEOM d'une administrée de la commune de Carisey.

Le bien concerné est le moulin de Carisey situé à 1km du bourg et dont l'accès se fait par l'intermédiaire d'un pont dont l'exiguïté rend impossible la traversée de ce dernier par le camion-benne.

Aux dires de la requérante, cette dernière aurait bénéficié jusqu'en 2014 d'une exonération de la TEOM par l'ancienne Communauté de Communes de la Vallée du Serein.

Conformément à l'article 1521 du code général des impôts, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères porte sur toute propriété assujettie à la taxe foncière ou temporairement exemptée de cette taxe, à l'exception notamment des locaux situés dans les parties de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Il est dès lors demandé aux membres du conseil de se prononcer sur la demande d'exonération de TEOM.

Marlène PAUTRE souhaite savoir ce que deviennent leurs déchets.

Philippe BASTE précise que le domicile est quasi-inoccupé.

Pascal ETCHART ajoute que les occupants viennent rarement. Cependant, il s'étonne de la situation car, selon lui, les engins agricoles arrivent à passer sur le pont.

Il souhaite connaître le parcours de la BOM.

Philippe BASTE précise que la BOM passe devant le pont mais ne peut pas le traverser. Il ajoute qu'il peut se rendre sur place pour voir.

Gérald VILAIN indique que, sur la commune de Chemilly-sur-Serein, il y a le même problème et les habitants déposent leurs déchets devant la mairie.

Stéphane AUFRERE demande si le pont est situé sur le domaine public ou privé.

Pascal ETCHART indique qu'il est situé sur le domaine communal.

Le Président souligne qu'historiquement cela avait été vérifié par la Communauté de communes de la Vallée du Serein et que cela avait été accordé. Il précise que la demande est reportée depuis le mois de novembre 2019.

Anne-Monique KOSEDA souhaite savoir si le Code général des impôts laisse le choix.

Le Président précise que c'est pour cela que l'ancienne communauté l'avait accordé.

Jeannine JOUBLIN précise que la TEOM ne finance pas que la collecte des ordures ménagères résiduelles mais également la collecte du tri en points d'apport volontaire et en déchetteries.

Le conseil communautaire s'oppose, à 28 voix contre, 6 voix pour et 14 abstentions, à approuver la demande d'exonération de TEOM.

5*) ASSAINISSEMENT – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LES TRAVAUX DE CREATION DE RESEAU SUR VERMENTON

Raymond Degryse explique que, suite aux études à la parcelle réalisée sur les rues René Martin et Tour de Ville sur la commune de Vermenton, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser le Président à signer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Vermenton, en charge des travaux de réseaux d'eaux pluviales et des travaux d'assainissement des rues René-Martin et Tour-de-Ville.

L'estimatif financier des travaux est le suivant :

1. RUE RENE MARTIN

- Travaux préliminaires répartis à 50 % entre assainissement et pluvial soit pour la 3CVT : 1 731,25 € HT
- Travaux : 68 885 € HT
- Essais et contrôles : 5 397 € HT
- Part MO (6,4% des travaux HT) : 4 408,64 € HT

TOTAL RUE RENE MARTIN : 80 421,89 € HT

2. RUE TOUR DE VILLE

- Travaux préliminaires répartis à 50 % entre assainissement et pluvial soit pour la 3CVT : 1 731,25 € HT
- Travaux : 30 100 € HT
- Essais et contrôles : 3 076,50 € HT

- Part MO (6,4% des travaux HT) : 1 926,40 € HT

TOTAL RUE TOUR DE VILLE : 36 834,15 € HT

Cette opération serait financée par :

- FCTVA pour environ 23 000 €
- Participation aux financements de l'assainissement collectif (PFAC) pour 19 600 €
- Participation aux frais de branchement (PFB) pour environ 26 000 €
- Emprunt entre 70 et 75 000 €.

Les travaux de la rue René-Martin débuteraient d'ici la fin de l'année 2020 et ceux de la rue Tour-de-Ville courant 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
MOE 4.6%	10 017,50 €	Etat - DETR	66 615 €
Travaux	147 522 €		
Essais et contrôle	8 998,50 €		
Total HT	166 538 €	Total subventions	66 615 €
		Autofinancement	133 231 €
total TTC	199 846 €	Total	199 846 €

- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la DETR 2020.

6°) DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS OBLIGATOIRES

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Jeanne Joublin indique que la commission d'appel d'offres se compose comme suit pour les EPCI :

- président de la CAO qui est le Président de la 3CVT ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants (article L. 1411-5 II du CGCT).

Ses membres sont élus :

- au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer une Commission d'Appel d'Offres à titre permanent, pour la durée du mandat
- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :
 - ✓ Titulaires : Jeannine JOUBLIN, Raymond DEGRYSE, Alain DE CUYPER, Jérôme CHARDON, Damien GAUTHIER (Liste 1) ;
 - ✓ Suppléants : Marlène PAUTRE, Marc VALERO, Jean MICHAUT, Cédric CHERRIER, Stéphane AUFRERE (Liste 1).

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Etienne BOILEAU indique qu'à l'instar de la CAO, la commission de délégation de service public est composée du même nombre de membres à élire selon le même mode de scrutin.

La commission de délégation de service public dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après analyse de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à garantir la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public.

Elle donne ensuite son avis sur les propositions des candidats et dresse la liste des candidats admis à négocier.

Trois délégations de services publics sont en cours :

- Gestion et exploitation de l'assainissement sur la commune de Chablis : l'exploitant actuel est la société Véolia ;
- Gestion et exploitation des crèches multi-accueil de Chablis (25 places) et Pontigny (20 places) : l'exploitant actuel est la société People&Baby ;
- Gestion et exploitation des services extrascolaire et périscolaire sur le secteur Vermentonnais : l'exploitant actuel est l'association les Filous Futés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer une Commission de délégation de service public à titre permanent, pour la durée du mandat
- **PROCLAME** les conseillers communautaires suivants élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :
 - ✓ Titulaires : Jeannine JOUBLIN ; Hélène COMOY ; Alain DE CUYPER ; Jorge GUILHOTO ; Raymond DEGRYSE (Liste 1)
 - ✓ Suppléants : Damien GAUTHIER ; Eliane AUBRON ; Hélène TREMBLAY ; Bernadette CHANCEL ; Frédéric MONTREYNAUD (Liste 1).

▪ COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Jeannine Joublin indique qu'afin de composer la commission intercommunale des impôts directs, le Conseil Communautaire doit présenter au Directeur Départemental des Finances Publiques, une liste composée des noms :

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la 3CVT),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de la 3CVT).

Le Directeur départemental désignera au sein de cette liste 10 commissaires titulaires et 10 suppléants qui composeront, avec le Président (ou un vice-président délégué) de la 3CVT, la Commission.

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne uniquement les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Le Président indique que seulement 10 inscrits à ce jour. Les candidats doivent adresser un mail rapidement.

Jean MICHAUT souhaite savoir comment procéder pour l'extérieur.

Le Président attend les suggestions qui peuvent lui être transmises.

Le vote est reporté à une séance ultérieure.

▪ COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Etienne BOILEAU indique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI dans le cadre d'un transfert de compétences des communes à la 3CVT. Elle peut également être amenée à procéder à l'évaluation des charges transférées aux communes en cas de restitution de compétences

La CLECT dresse un rapport d'évaluation à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou inversement) qui sert de référence à la délibération concordante de la commune et de la Communauté de Communes.

La CLECT est composée actuellement de membres des conseils municipaux des communes concernées selon les strates démographiques suivantes :

- Communes de 0 à 999 habitants : 1 siège
- Communes de 1000 habitants et plus : 2 sièges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide de reconduire la règle pour la composition.

7°) COMITE TECHNIQUE ET COMITE HYGIENE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Etienne Boileau indique que le Comité technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont des instances consultatives, composées de représentants des collectivités territoriales d'une part, et de représentants des agents publics d'autre part.

La Communauté de Communes disposant de plus de 50 agents, ces deux instances ont été créées en 2017 avec un collège des élus composés de trois représentants titulaires et suppléants désignés par arrêté du Président, et d'un collège des agents composés de trois délégués du personnel titulaires et suppléants issus des élections professionnelles.

L'obligation de parité numérique et de vote du collège d'élus a été supprimée. Toutefois, par délibération du conseil communautaire, celle-ci peut être maintenue, choix qui a été fait en 2017 lors de la création de ces instances.

Il est donc sollicité auprès des membres du conseil communautaire la reconduction du paritarisme numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **RAPPELLE** que le nombre de représentants titulaires du personnel, siégeant au Comité technique et au Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de travail, est fixé à trois (3) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique au sein du CT et du CHSCT en fixant un nombre de représentants de la communauté de communes égal à celui des représentants du personnel,
- **DECIDE** le recueil, par le CT et le CHSCT, de l'avis des représentants de la Communauté de Communes.

8*) DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA 3CVT AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

- **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) OFFICE DE TOURISME CHABLIS, CURE ET TONNERROIS**

Marie-José Vaillant indique que, suite à la fusion des offices de tourisme du Chablisien et d'Entre Cure et Yonne en 2017, la Communauté de Communes a souhaité créer une société publique locale constituée d'actionnaires publics. Lors de la création, les actionnaires étaient la Communauté de Communes (999 actions à 100 €) et la ville de Chablis (1 action).

La SPL a pour rôle la gestion, l'animation et la promotion touristique, culturelle et événementielle des territoires de la 3CVT.

Depuis 2019, la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne a confié à la SPL la promotion touristique de son territoire. Ce partenariat accepté par la 3CVT s'est matérialisé par l'entrée au capital de la SPL de la CC du Tonnerrois en Bourgogne à hauteur de 499 actions. Parallèlement la 3CVT a racheté l'action de la ville de Chablis.

A ce jour la SPL assure la gestion l'Office de Tourisme et des bureaux d'accueil secondaires implantés sur le territoire (halte nautique de Bazarnes, Pontigny, Tonnerre et Ancy-le-Franc).

Sept administrateurs représentent la 3CVT au sein de la SPL et doivent être désignés parmi les conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** les conseillers communautaires suivants, administrateurs de la SPL :
 - Marie-José VAILLANT
 - Béatrice MAUVAIS
 - François COLLET
 - Thierry OLIVIER
 - Bernard PARTONNAUD
 - Emmanuel MAUFROY
 - Patrice WAHLEN.

- **SYNDICAT MIXTE D'EQUIPEMENT TOURISTIQUE DU CANAL DU NIVERNAIS**

Marie-José Vaillant indique que le syndicat mixte d'équipement touristique du Canal du Nivernais définit, pilote et anime la stratégie de développement du bassin touristique du Canal du Nivernais et assure la gestion des enveloppes financières de subventions allouées au titre du contrat de canal.

La Communauté de Communes est représentée au syndicat mixte par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à élire parmi les conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués représentant la Communauté Chablis Villages et Terroirs au sein du Syndicat mixte d'équipement touristique du Canal du Nivernais comme suit :
 - ✓ Titulaires : Jean-Michel GODEFROY ; Thierry OLIVIER ;
 - ✓ Suppléants : Béatrice MAUVAIS ; Jeannine JOUBLIN.

- SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Damien Gauthier indique que la Société Publique Locale « Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté » a pour rôle d'accompagner le maintien et le développement économique de ses adhérents et assure la promotion économique régionale.

La Communauté de Communes est représentée à la SPL par un délégué titulaire et un délégué suppléant à élire parmi les conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Damien GAUTHIER, Vice-président, en qualité de représentant de la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs à l'Assemblée Générale, à l'Assemblée spéciale, et le cas échéant, au Conseil d'Administration s'il est désigné à cet effet par l'Assemblée Spéciale ;
- **DESIGNE** Monsieur Sylvain ROUMIER, en qualité de suppléant.

- POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU GRAND AUXERROIS

Etienne Boileau indique que le PETR a pour objet de définir les conditions d'un développement économique, écologique, culturel et social dans son périmètre et de les retranscrire dans son projet de territoire.

Le PETR est également instructeur des dossiers de subventions du contrat de Plan Etat-Région et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local.

Enfin le PETR est chargé de l'élaboration, du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

La Communauté de Communes est représentée au PETR par sept délégués titulaires et trois délégués suppléants à élire parmi les conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les élus communautaires suivants, membres délégués titulaires et suppléants au PETR du Grand Auxerrois :

Titulaires :

- Etienne BOILEAU
- Patrick GENDRAUD
- Hélène COMOY
- Jean-Dominique FRANCK
- Damien GAUTHIER
- François COLLET
- Gilles PROU

Suppléants :

- Jérôme CHARDON
- Sébastien CHAMON
- Stéphane AUFRERE

- SYNDICAT MIXTE D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE L'YONNE

Hélène COMOY indique que le syndicat mixte d'enseignement artistique de l'Yonne assure la gestion mutualisée des professeurs enseignants artistiques mis à disposition des écoles de musique et de danse communales et intercommunales adhérentes.

La Communauté de Communes est représentée au syndicat mixte par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à élire parmi les conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués représentant la Communauté Chablis Villages et Terroirs au sein du Syndicat d'Enseignement Artistique de l'Yonne comme suit :
 - ✓ Titulaires : Hélène COMOY ; François COLLET
 - ✓ Suppléants : Florence MOULINET ; Vincent AHU.

- SYNDICAT MIXTE DES DECHETS DE CENTRE YONNE

Philippe Basté indique que le syndicat des déchets de centre Yonne assure la mise en œuvre d'actions visant à réduire et mieux gérer les déchets produits par les ménages et les acteurs économiques, par l'intermédiaire d'un Contrat d'Objectif Déchets et Economie Circulaire (CODEC) pour la période 2019-2021 établi avec l'ADEME Bourgogne-Franche-Comté.

Il est également le coordonnateur du Plan Local de Prévention des déchets pour les communautés de communes adhérentes.

La Communauté de Communes est représentée au syndicat mixte par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à élire parmi les conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués représentant la Communauté Chablis Villages et Terroirs au sein du Syndicat des déchets de Centre Yonne comme suit :
 - ✓ Titulaires : Philippe BASTE ; Jean MICHAUT ;
 - ✓ Suppléants : Denis MAILLARD ; Charles BERTHOLLET.

- SYNDICAT DES EAUX DU TONNERROIS

Raymond Degryse indique que le Syndicat des eaux du Tonnerrois assure la gestion de la compétence assainissement collectif pour la commune de Fleys, déjà membre du syndicat avant la prise de compétence assainissement par la 3CVT.

La Communauté de Communes est représentée au syndicat des eaux par un délégué titulaire et un délégué suppléant à élire parmi les conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués représentant la Communauté Chablis Villages et Terroirs au sein du Syndicat des eaux du Tonnerrois comme suit :
 - ✓ Titulaire : Stéphane AUFRERE
 - ✓ Suppléant : Xavier COLON

- GEMAPI – SYNDICAT DU BASSIN VERSANT YONNE MEDIAN

Raymond Degryse indique que les syndicats de bassin sont chargés pour le compte des communautés de communes d'assurer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le Syndicat Yonne Médián intervient sur tout ou partie des communes de Vermenton, Saint-Cyr-les-Colons, Bazarnes, Courgis, Beine, Deux Rivières.

La Communauté de Communes est représentée au syndicat par un délégué titulaire et un délégué suppléant à élire parmi les conseillers communautaires et/ou conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués représentant la Communauté Chablis Villages et Terroirs au sein du Syndicat mixte de Bassin Yonne Médián comme suit :
 - ✓ Titulaire : Hervé Raton – Vermenton
 - ✓ Suppléant : Jean Michaut – Beines.

• GEMAPI – SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU SEREIN

Raymond Degryse indique que le Syndicat du Serein intervient sur tout ou partie des communes d'Aigremont, Beine, Béru, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Courgis, Fleys, Fontenay-près-Chablis, La Chapelle-Vaupelteigne, Lichères-près-Aigremont, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Méré, Nitry, Poilly-Sur-Serein, Pontigny, Préhy, Rouvray, Saint-Cyr-les-Colons, Varennes, Venouse, Villy.

La Communauté de Communes est représentée au syndicat par douze délégués titulaires et douze délégués suppléants à élire parmi les conseillers communautaires et/ou conseillers municipaux.

Les membres du conseil sont informés que la réunion d'installation du nouveau conseil syndical du Bassin du Serein est fixée au 10 septembre à 18h à Nitry.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués représentant la Communauté Chablis Villages et Terroirs au sein du Syndicat mixte du Bassin du Serein comme suit :

Délégués titulaires :

Commune	Prénom-Nom
BEINES	JEAN MICHAUT
CHABLIS	CHRISTIAN CISLAGHI
PONTIGNY	CEDRIC CHERRIER
PONTIGNY	THOMAS ESTEVE
POILLY SUR SEREIN	PATRICK CERVEAU
MALIGNY	PHILIPPE SODOYER
VENOUSE	YVES ERFORT
LIGNY LE CHATEL	ALAIN DE CUYPER
FONTENAY PRES CHABLIS	THIERRY MOTHE
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	JEAN -JACQUES CARRE
VARENNES	BRUNO BROUSSEAU
CHEMILLY SUR SEREIN	GERALD VILAIN

Délégués suppléants :

Commune	Prénom-Nom
BEINES	SEBASTIEN CHAMON
FLEYS	STEPHANE AUFRERE
VARENNES	ISABELLE DOMINJON
POILLY SUR SEREIN	ETIENNE BEZANCON
MALIGNY	OLIVIER SAVARY
CHABLIS	ANNE GRANDET
ROUVRAY	JEAN KLOS
LIGNY LE CHATEL	SEBASTIEN GOUFIER
LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE	PHILIPPE DAUVISSAT
SAINTE CYR LES COLONS	FRANCOISE DOLOZILEK
AIGREMONT	FREDERIC MONTREYNAUD
POILLY SUR SEREIN	HELENE COMOY

• GEMAPI – SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON

Raymond Degryse indique que le Syndicat de l'Armançon intervient sur tout ou partie des communes de Carisey, Ligny-le-Châtel et de Méré.

La Communauté de Communes est représentée au syndicat par trois délégués à élire parmi les conseillers communautaires et/ou conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les trois élus suivants en tant que délégués au collège GEMAPI du Syndicat mixte du Bassin versant de l'Armançon comme suit :
 - ✓ Jean-Philippe JACQUOT – Méré ;
 - ✓ Eric ROLLET – Ligny-le-Châtel ;
 - ✓ Raymond DEGRYSE – Venouse.
- **PROPOSE** au collège GEMAPI la candidature, parmi ceux-ci, de l'élu suivant pour être délégué au Comité Syndical du Syndicat mixte du Bassin versant de l'Armançon : Jean-Philippe JACQUOT.

• GEMAPI – SYNDICAT DU BASSIN VERSANT CURE COUSIN

Raymond Degryse indique que le syndicat Cure Cousin intervient sur tout ou partie des communes de Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Lucy-sur-Cure, Nitry, Sainte-Pallaye et Vermenton.

La Communauté de Communes est représentée au syndicat par les Maires des communes concernées et un délégué titulaire et un délégué suppléant de chaque commune à élire parmi les conseillers communautaires et/ou conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués représentant la Communauté Chablis Villages et Terroirs au sein du Syndicat mixte du Bassin versant Cure Cousin comme suit :

Titulaires		Suppléants		Commune
Arlette	FIEVE	Damien	CONUS	Bessy-sur-Cure
Alain	LOURY	Fabien	MONCOMBLE	Deux Rivières
Alain	BAUDUIN	Christian	MADON	Lucy-sur-Cure
Bernard	BLOT	Maxime	MAILLARD	Nitry
Ghislaine	ROBERT-MINET	Françoise	GOUNOT	Sainte Pallaye
Hervé	RATON	Denis	MAILLARD	Vermenton

- GEMAPI – SYNDICAT DU BASSIN YONNE BEUVRON

Raymond Degryse informe que le syndicat Yonne Beuvron intervient sur tout ou partie des communes de Bazarnes, Bessy-sur-Cure, Deux Rivières, Mailly-la-Ville, Mailly-le-Château, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sery, Trucy-sur-Yonne.

La Communauté de Communes est représentée au syndicat par trois délégués titulaires et trois délégués suppléants à élire parmi les conseillers communautaires et/ou conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués représentant la Communauté Chablis Villages et Terroirs au sein du Syndicat mixte du Bassin versant Yonne Beuvron comme suit :
 - Titulaires : Marc PARIS ; Françoise GOUNOT ; Fabien GUETTARD ;
 - Suppléants : Michel DEDIEU ; Philippe BASTE ; Ghislaine ROBERT MINET.

- SYNDICAT MIXTE DE LA FOURRIERE ANIMALE CENTRE YONNE

Etienne Boileau indique que la Communauté de Communes est représentée au syndicat par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à élire parmi les conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués représentant la Communauté Chablis Villages et Terroirs au sein du Syndicat mixte de la fourrière animale Centre Yonne comme suit :
 - ✓ Titulaires : Jean MICHAUT ; Hélène COMOY
 - ✓ Suppléants : Marie-Claire RELTIENNE ; François COLLET.

- COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE

Etienne Boileau précise que la Communauté de Communes est représentée au syndicat par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants à élire parmi les conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** les délégués représentant la Communauté de Communes au sein de la Commission Consultative Paritaire du SDEY comme suit :
 - Titulaires : Philippe BASTE ; Damien GAUTHIER
 - Suppléants : Thierry OLIVIER ; Chantal ROYER.

9°) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Une information est réalisée en séance concernant les pouvoirs de police spéciale actuellement transférés au Président de la Communauté :

- Pouvoir de police spéciale en matière de gestion des déchets ;
- Pouvoir de police spéciale en matière d'assainissement.

Tous les autres pouvoirs de police spéciale ont fait l'objet d'un refus de transfert de la part des maires, confirmé par arrêté du Président de la 3CVT.

Hélène COMOY souhaite informer qu'une commission des services à l'enfance aura lieu le 15 septembre.

Jean-Dominique FRANCK indique également que la commission mobilité se réunira le 16 septembre.

Charles BERTHOLLET souhaite savoir si les présidents des SIVOS peuvent faire partie de la commission des services à l'enfance.

Hélène COMOY acquiesce et ajoute que Monsieur PELLE y est déjà inscrit.

Marie-José VAILLANT indique que, concernant la commission tourisme et communication, une réunion sera également prévue rapidement en septembre.

La séance est levée à 21h00.